

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 643, PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 643, Petit rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché d'une hauteur de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est en zone agricole et à une superficie de 7 010.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera éloigné de la route;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pour la hauteur du garage détaché n'occasionnerait pas de préjudice au voisinage étant donné qu'il est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur au pignon serait de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres.

06-06-2024 5. Demande de dérogation mineure – 643 Petit rang Saint-François

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché d'une hauteur de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est en zone agricole et à une superficie de 7 010.1 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera éloigné de la route,.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pour la hauteur du garage détaché n'occasionnerait pas de préjudice au voisinage étant donné qu'il est situé en zone agricole;

Sur proposition de Mathieu Pitre appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur au pignon serait de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres.

5. Demande de dérogation mineure – 643 Petit rang Saint-François

Le demandeur désire construire un garage détaché d'une hauteur de 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres sur un terrain en zone agricole de 7 010 m.c. Un garage détaché à usage résidentiel sur un terrain de plus de 1400 m.c. peut avoir une hauteur maximale de 7.6 mètres. Si le garage est à usage agricole, la hauteur n'importe peu. Le propriétaire veut installer un élévateur dans son garage et aurait besoin de la hauteur demandée.

